

Ville de Fleury-les-Aubrais

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****SÉANCE DU LUNDI 27 FÉVRIER 2023**

Délibération n°2023\_021

**6) Information relative aux prélèvements sur les chapitres de dépenses imprévues**

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept février, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **20 février 2023** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

**Présent.e.s :**

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

**Absent.e.s avec pouvoir :**

Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), Mme Tetiana GOUESLAIN (donne pouvoir à M. Johann FOURMONT), M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Valérie PEREIRA (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), M. Sébastien VARAGNE (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à M. Bernard MARTIN), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Nasera BRIK), Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE)

M. Alain LEFAUCHEUX remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 35  
Présents : 27  
Votants : 35

Ville de Fleury-les-Aubrais

## FINANCES

### 6) Information relative aux prélèvements sur les chapitres de dépenses imprévues

#### **M. LACROIX, Premier adjoint, expose**

L'article L.2322-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que le crédit pour dépenses imprévues est employé par la Maire.

A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, la Maire rend compte au Conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit.

Par décision du 6 février 2023, Madame la Maire a décidé l'utilisation du crédit de dépenses imprévues de fonctionnement du budget principal pour abonder le compte 6817 « DAP - pour dépréciation des actifs circulants » du chapitre 68 « dotations aux amortissements et aux provisions » afin de procéder aux engagements et mandatements des dépréciations de créances transmises par le Service de Gestion Comptable Orléans Métropole au titre de l'année 2022.

En effet, dans le cadre des opérations de clôture de l'exercice 2022, le Service de Gestion Comptable Orléans Métropole a constaté que le montant de la dépréciation liée à un retard de paiement datant de plus 2 ans devait s'élever à 20 287.11 € alors que le montant budgété sur le compte dédié était de 12 300 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2322-1 et L.2322-2,

Considérant la communication des éléments au Conseil municipal,

#### **Le Conseil municipal :**

- prend acte de l'utilisation du crédit dépenses imprévues de fonctionnement tel qu'indiqué ci-dessus.

**Dont acte.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Certifié exécutoire**

Reçu en préfecture le : **28 FEV. 2023**

Publié le : **02 MARS 2023**

Fleury-les-Aubrais, le 28 février 2023



Pour la Maire,  
La Directrice générale des services  
Florence FRESNAULT

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;

-date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>